



**RÈGLEMENT NUMÉRO 342 INTITULÉ « RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 354 000 \$ ET UN EMPRUNT DE
354 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TROIS
RÉSERVOIRS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES »**

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs de la Ville ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs de la Ville ne disposent pas de points d'eau conformes permettant de répondre efficacement aux exigences opérationnelles du service de sécurité publique lors d'interventions ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une couverture adéquate en matière de protection incendie sur l'ensemble du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT le besoin des camions-citernes d'avoir accès à une source d'eau à proximité des lieux d'intervention afin d'offrir un soutien plus rapide lors d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la présence de réservoirs à des endroits stratégiques pour l'entreposage d'eau est devenu une solution pratique et rentable pour diminuer la distance à parcourir des camions-citernes, lesquels emplacements suggérés font partie intégrante du présent règlement tel que montré à l'annexe « B »;

CONSIDÉRANT les recommandations du service de sécurité publique visant l'implantation de trois (3) réservoirs d'eau souterrains d'une capacité de 25 000 gallons chacun, afin d'assurer un approvisionnement en eau adéquat dans les secteurs dépourvus d'aqueduc ou de points d'eau conformes;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 354 000 \$, et un emprunt de 354 000 \$, afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de 3 réservoirs de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2025, et ce,

conformément à la résolution 2025-04-106, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2025, et ce, conformément à la résolution 2025-04-107, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 AUTORISATION D'OCTROYER DES CONTRATS

Le conseil est autorisé à octroyer des contrats pour l'achat de fourniture s'élevant à 354 000 \$, incluant les taxes, les frais incidents et autres dépenses liées (frais d'ingénieurs, topographie et laboratoire), le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur adjoint du service de la sécurité publique en date du 12 mars 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 354 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 354 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint | Greffier
et directeur des affaires juridiques

Avis de motion : 2 avril 2025
Dépôt du projet : 2 avril 2025
Adoption :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A » ESTIMATION DES COÛTS

**Estimation des coûts pour le règlement d'emprunt finançant les travaux
d'aménagement de 3 réservoirs de protection contre les incendies**

Description	Montant
Travaux civils	105 000\$
3 réservoirs, les accessoires et le transport	193 594,93\$
Évaluation et essai du bureau des assurances du Canada	7 500\$
Contingent (10%)	30 609,49\$
Taxes nettes (5%)	16 835,22\$
Total	353 539,64\$
Total arrondi	354 000,00\$

Préparé le 12 mars 2025, par :



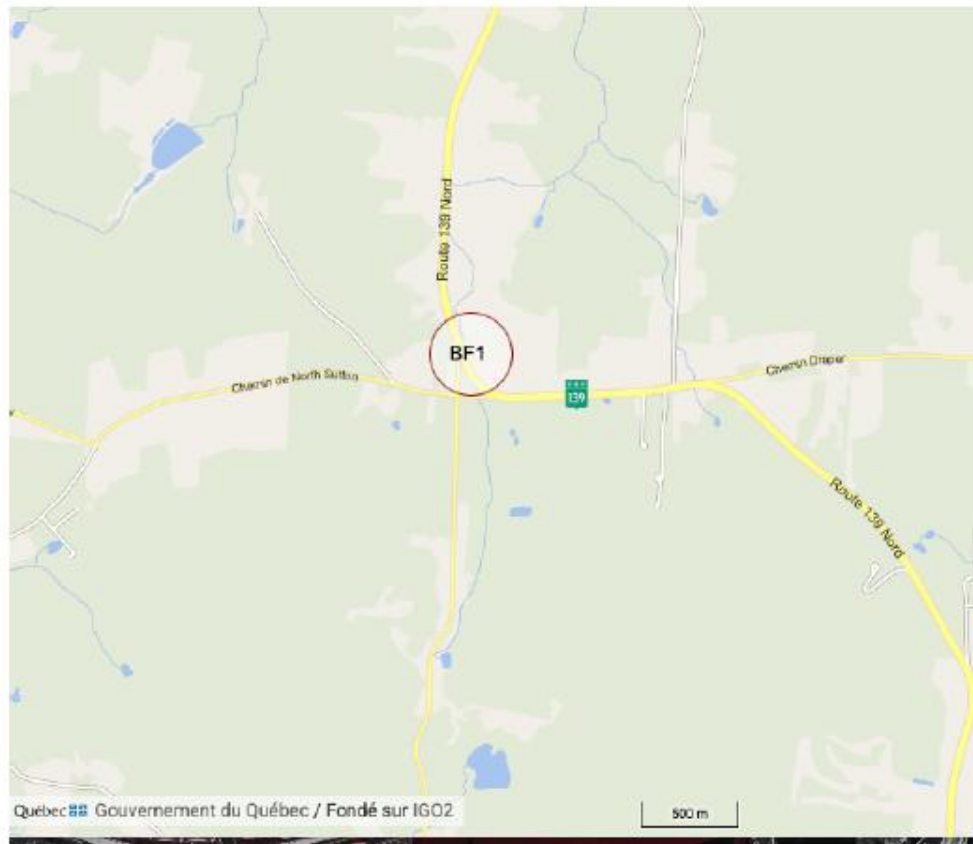
Marc-Antoine Fortier, TPI
Directeur adjoint de la sécurité publique
Ville de Sutton
11, rue Principale Sud, Sutton (Québec) J0E 2K0
Tél. : 450 538-2290, option 7 · Direct : 450 915-6695
adj.sp@sutton.ca

Annexe : cartographie suggérée de l'emplacement des réservoirs

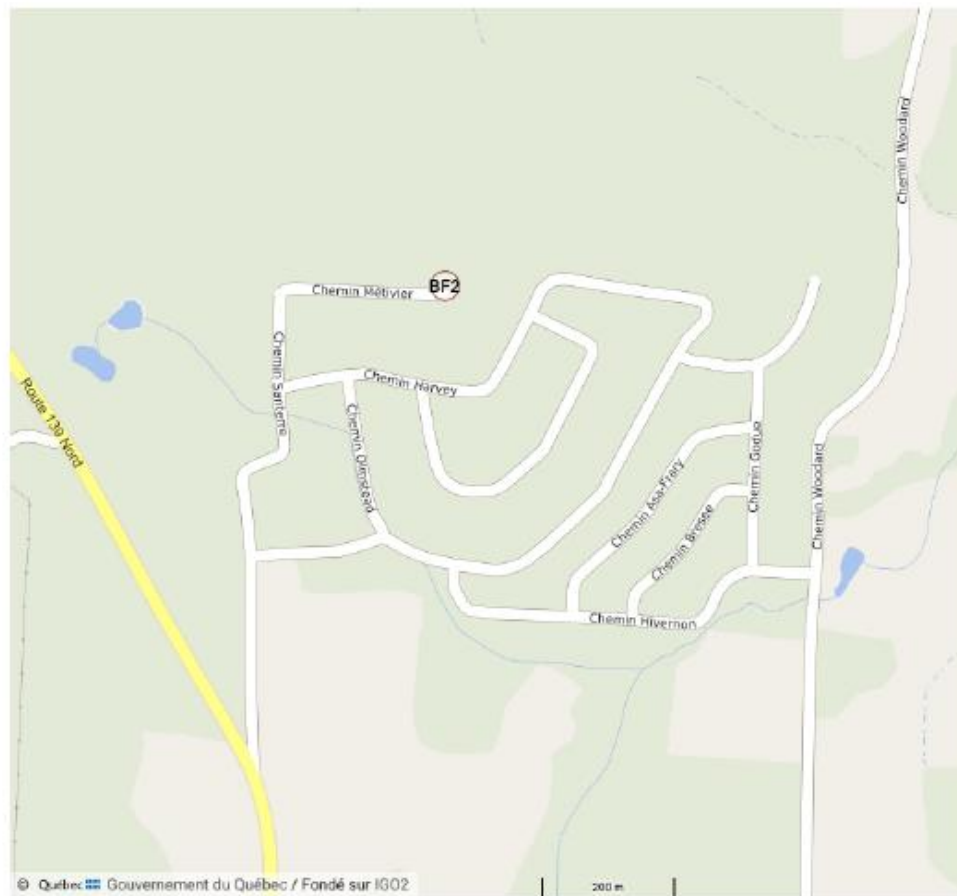


ANNEXE « B » CARTOGRAPHIE SUGGÉRÉE DE L'EMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS

Réservoir #1 :



Réservoir #2 :



Réservoir #3 :



PRC